

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR ARNAUD COURTIER,
OCCUPANT LES FONCTIONS DE CONSEILLER SPECIAL
POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET L'HERITAGE
DIRECTEUR DES SPORTS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20221005-A2022-40-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Responsables de Service,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 11 juillet 2020,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à sa signature et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de Monsieur Arnaud COURTIER en date du 27 mai 2021 est abrogé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération

ARTICLE 2 : Monsieur Arnaud COURTIER, Conseiller Spécial des Jeux Olympiques et l'Héritage – Directeur des Sports reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous et dans le ressort de la Direction Sports et Loisirs :

- **Certification matérielle et conforme à l'original des délibérations, décisions, arrêtés, contrats, conventions, marchés avenants et accords-cadres relevant de la compétence exclusive des directions ci-dessus citées, des copies des factures en possession du service,**
- **Signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 40 000 euros HT de la compétence de la direction ci-dessus citée,**
- **Signature de tout document et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros HT de la compétence de la direction ci-dessus citée**
- **Signature des ordres de mission.**

ARTICLE 3 : Madame Emmanuelle RABUSSON, Directrice Générale Adjointe à la Proximité, est habilitée à procéder aux mêmes signatures pour opérations listées à l'article 2 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud COURTIER, Conseiller Spécial des Jeux Olympiques et l'Héritage – Directeur des Sports.

ARTICLE 4 : Monsieur Arnaud COURTIER, Conseiller Spécial des Jeux Olympiques et l'Héritage – Directeur des Sports reçoit délégation de signature pour :

- **Dépôt de plainte relevant de la compétence exclusive de la Direction Sports et Loisirs.**

ARTICLE 5 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Arnaud COURTIER, les agents ci-dessous sont habilités à signer les opérations énumérées à l'article 4 dans leur secteur et équipement respectifs :

Direction des sports et loisirs :

- Madame la chargée de projets événementiels (Chloé PEREIRA),
-
- Monsieur le chargé de projets de promotion du golf et vie sportive (Maxime LUCAS),
-
- Madame l'assistante de direction (Marie-Anne GABRIEL).
-
- Monsieur le Directeur de la piscine intercommunale des Clayes-sous-Bois (Laurent CLEMENCE)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- à Madame la Directrice Générale Adjointe à la Proximité (Emmanuelle RABUSSON),
- à Madame la chargée de projets événementiels (Chloé PEREIRA),
- à Monsieur le chargé de projets de promotion du golf et vie sportive (Maxime LUCAS),
- à Madame l'assistante de direction (Marie-Anne GABRIEL),
- à Monsieur le Directeur de la piscine intercommunale des Clayes-sous-Bois (Laurent CLEMENCE)

Fait à Trappes
Le **05 OCT. 2022**

Le Président,



Jean-Michel FOURGOUS

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/> le **06 OCT. 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.